

## CODE DE DEONTOLOGIE

### **Lignes directrices pour les interactions entre les Praticiens en Intégration Posturale, les animateurs de groupes, les enseignants et les clients**

Les lignes directrices suivantes visent à aider les praticiens en Intégration Posturale, les animateurs de groupe, les enseignants et leurs clients à clarifier leurs relations de travail. Les relations humaines sont des processus définis et modelés directement par les parties impliquées et ces lignes directrices doivent être comprises non comme des jugements sur des attitudes et des comportements individuels, mais comme des indications d'opportunités et de risques. Si des malentendus surviennent entre les individus impliqués ou si une plainte est déposée par quiconque, la **procédure de plainte** de l'ICPIT peut également être lancée.

#### **A. RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT:**

**1. Responsabilité des praticiens:** (praticiens individuels, étudiants, animateurs de groupes, assistants et enseignants). Dans l'interaction entre le praticien et le client, il est de la responsabilité des praticiens de clarifier et de faire connaître leurs objectifs, leurs attentes, les attitudes à adopter et les méthodes de travail. Les Intégrateurs Posturaux s'engagent à définir des accords avec leurs clients qui visent à respecter les limites des derniers et à permettre de remettre en cause ces limites et d'encourager de nouvelles possibilités.

**2. Responsabilité des clients:** (clients individuels, participants aux groupes, étudiants): les accords que les clients passent avec les Intégrateurs Posturaux permettent d'entreprendre un travail qui vise l'acquisition de la conscience de soi et de l'auto-responsabilité. Cela signifie que les clients doivent être conscients du fait qu'ils sont en train de forger leur corps-conscience et que dans leur processus de développement personnel ils auront l'occasion d'expérimenter et de prendre davantage conscience d'anciennes et de nouvelles dispositions, comportements et sentiments. Cela signifie aussi que dans ce processus, ils s'engagent à établir les limites à l'intérieur desquelles ils veulent travailler.

**3. Engagement:** L'Intégration Posturale est un processus de réalisation de soi à travers la communication et le partage dans lequel le client et le praticien s'engagent à respecter les limites de l'autre. C'est au praticien et au client de définir et d'exprimer leurs propres limites et de s'engager à respecter les limites de l'autre. Quand à un moment donné du processus le client ou le praticien doute et n'arrive plus à déterminer ses limites ou celles de l'autre, il lui revient de chercher à clarifier la situation de manière interactive avec l'autre ou avec ses amis, ses collègues ou ses superviseurs. Nous pensons que la communication et le respect ne peuvent qu'enrichir la qualité de vie.

**4. La confidentialité:** Dans les interactions entre les praticiens, les étudiants, les étudiants et les clients, on attend de chaque partie qu'elle ne divulgue aucune information d'ordre personnel, sauf si on l'y a autorisée ou dans le cas d'une procédure de plainte.

## **B. ACCORDS (contrats):**

Vu que l'interaction entre le client et le praticien est essentielle pour que l'accomplissement du relâchement et de l'intégration, les types d'accords ou de contrats suivants doivent être clairs. Le client peut examiner ces lignes directrices, et ensuite les modifier, les accepter ou les rejeter. Il se peut que le client et le praticien désirent faire un constat des aspects des accords qu'ils ont atteints et renégocier les accords par la suite par écrit. Le fait d'exposer quels aspects des accords ont été atteints peut également aider à définir le processus de transformation avant ou après chaque séance.

Notez que ce que l'on entend par "accords" englobe la compréhension et l'acceptation des objectifs initiaux du praticien et du client. Souvent, dans le processus d'Intégration Posturale, les différents rôles et limites peuvent être renégociés sans que cela affecte les objectifs généraux définis au préalable. Cependant, il arrive que les objectifs définis au départ se modifient, auquel cas il est important d'attirer l'attention sur ces changements, qui impliquent une redéfinition des accords initiaux.

**1. Accords réciproques symétriques:** les clients et les praticiens (sauf dans les cas cités plus bas) sont des individus autonomes qui contractent des accords dans lesquels ils sont tous deux responsables, mais de façon différente, c'est-à-dire qu'il y a une relation symétrique entre eux. Présumer que le praticien connaît les besoins du client ou ce qui va dans son intérêt viole le principe que ce sont les individus eux-mêmes qui peuvent se découvrir et se transformer. Le risque est que le praticien ait des attentes par rapport au client et que le client essaie de correspondre à des schémas extérieurs de santé physique et mentale. Présumer que le client ne contribue pas de façon égale à celle du praticien à la construction de la relation viole le principe établissant que la transformation et le développement découlent d'une découverte mutuelle. Ici le risque est que le client ne se voit pas communiquer, d'égal à égal, les sentiments personnels et les dispositions d'esprit du praticien. Dans l'Intégration Posturale, le praticien ne prétend pas être capable de diagnostiquer, traiter ou guérir des symptômes de maladie, puisque la transformation de l'être humain se fait à travers la réalisation du soi dans sa totalité en interaction avec les autres et avec son environnement.

**2. Accords Symétriques négociés :** L'Intégration Posturale est un processus qui s'inscrit dans la durée et dans lequel le praticien et le client passent, clarifient et repassent continuellement des accords à travers une communication physique et verbale. Par exemple, quand le praticien exerce un certain degré de pression sur le corps du client, le client peut dire "non" quand sa limite est atteinte. Mais à mesure qu'ils avancent dans le processus, le client et le praticien peuvent considérer que "non" n'exprime plus une limite mais s'inscrit dans l'exploration des limites, et c'est alors "stop" qui signale que la limite a été atteinte. Les limites doivent être respectées mais doivent aussi être redéfinies au rythme des découvertes. Ces découvertes peuvent également mener à une révision des accords et des objectifs généraux définis par le praticien et le client.

Quand les négociations manquent de clarté, le risque est que soit le client présume que c'est le praticien qui déterminera les limites, soit l'inverse, alors qu'en fait les limites doivent être découvertes et déterminées par les deux parties. Par exemple, si le praticien voit que le client projette sur lui le rôle de parent, il est important que le praticien, s'il s'en rend compte, attire l'attention du client sur ce point. De même, si le client sent que le praticien projette sur lui le rôle de l'enfant

(mais que le praticien ne s'en rend pas compte), il est important que le client en parle. Ces rôles et ces projections peuvent être encouragés et exprimés, mais toujours dans le contexte d'un accord mutuel.

La responsabilité du praticien (dans le cadre d'une rémunération ou d'un échange monnayé) est de créer un contexte ou un environnement dans lequel le processus de négociation peut s'établir. La première des responsabilités du praticien est d'offrir plusieurs voies possibles d'exploration à travers différentes méthodes de contact. Il va aussi de la responsabilité des praticiens d'attirer l'attention sur les limites de l'accord auquel les deux parties sont parvenues.

La responsabilité première des clients est d'exprimer leurs objectifs et leurs limites de manière explicite dans le processus de l'IP. Le client et le praticien doivent communiquer non seulement avant, pendant et après les séances, mais aussi entre les séances. Les accords généraux initiaux qui ont été négociés comprennent un engagement de la part des deux parties à clarifier leur relation. Ils peuvent s'accorder sur le fait que s'ils en ont besoin, ils peuvent faire appel à une tierce personne pour une médiation.

**3. Dépendance négociée de façon réciproque:** Quand le praticien et le client s'entendent sur le fait qu'ils endossent des rôles spécifiques pour des périodes bien définies, l'obligation pour chaque partie est de déterminer les conditions de début et de fin de ces rôles. Ils peuvent s'accorder sur le fait que le temps d'une séance ou de plusieurs séances le praticien endosse le rôle du parent idéal. Mais il se peut aussi que le client se sente plus à l'aise dans le rôle du parent idéal du praticien. Présumer, sans accord contractuel, que le client n'est pas un individu responsable (c'est-à-dire un enfant) crée des changements trompeurs car c'est alors le praticien qui contrôle et détermine le processus à la place du client. Quand la relation cesse d'être réciproque (et devient donc dépendante), cette modification des rôles doit être acceptée par les deux parties de façon réciproque (mutuelle) et les responsabilités de chacun doivent être déterminées autant que possible.

**4. Accords de dépendance ne relevant pas de l'Intégration Posturale:** dans certains cas l'individu avec lequel on travaille n'est pas seulement le client du praticien, et des tierces parties (d'autres praticiens, des médecins, des psychothérapeutes, des cliniques, des hôpitaux, des écoles etc.) sont également responsables du bien-être du client. Dans ces cas précis la relation entre le client et le praticien peut être de nature non réciproque, selon le contrat passé entre la tierce partie et la personne et le praticien, mais le client et le praticien doivent tout de même passer un accord. Il est essentiel que le praticien explicite au client la nature de tous les contrats en jeu et leurs éventuels contradictions avec le processus de l'Intégration Posturale.

Si l'individu est dans l'incapacité à assumer l'auto-responsabilité comme partie intégrante de la transformation et du développement, le praticien ne peut pas agir en tant qu'Intégrateur Postural, mais seulement en tant que praticien utilisant le travail corporel ou des méthodes axées sur le corps comme une partie d'un autre projet de traitement - comme dans certains cas des traitements prescrits par des médecins dans des hôpitaux, des cliniques ou des établissements psychiatriques.

Dans la pratique de l'Intégration Posturale avec un mineur, le praticien et les parents ont une responsabilité contractuelle, mais le mineur doit également être dans la recherche de l'auto-responsabilité et être en accord avec ses parents et le praticien.

**5. Accords négociés en cas d'amitié ou de relations intimes:** les praticiens et les clients soucieux de la clarté de leurs accords doivent évaluer la mesure dans laquelle les relations amicales et intimes peuvent aider ou entraver le processus de relâchement et d'intégration de l'Intégration Posturale. La clarté en ce qui concerne le paiement ou l'échange de services est essentielle pour le maintien de la confiance durant le processus. L'amitié ou les relations intimes peuvent interférer avec la pratique de certaines méthodes (par exemple les jeux de rôle parent/enfant), et les limites de ce qui peut être effectivement réalisé doivent être examinées avec soin par le praticien et par le client. La non volonté ou l'incapacité à travailler avec certaines dispositions du corps-conscience peuvent être exprimées par le praticien comme par le client. Ce respect des difficultés dans le présent n'exclue pas, bien évidemment, une ouverture pour un travail ultérieur sur ces problèmes.

Les réalités d'ordre social ou légal peuvent également limiter les accords conclus par les clients et les praticiens. Dans certains cas, le processus de l'Intégration Posturale et les transactions pécuniaires devront être interrompus pour que les relations amicales ou intimes puissent continuer, et dans d'autres, ces relations devront être suspendues jusqu'à la fin de la relation praticien-client. Le recours à une tierce personne neutre peut aider à trouver un accord sur ces questions.

Accords légaux, illégaux et non légaux: l'Intégration Posturale est à l'origine un processus de transformation et de développement non légal (les accords de travail ne sont pas conclus dans un cadre légal) dans lequel le praticien et le client découvrent, négocient et renégocient leurs limites. Mais ces accords, bien que non légaux (mais pas illégaux) quand ils ont été conclus, peuvent devenir des problèmes d'ordre légal, si le client ou le praticien en juge ainsi par la suite. Il se peut par exemple qu'un client mécontent refuse de payer une séance ou une formation, bien qu'un accord clair ait été conclu, et se justifie en invoquant la loi. Il se peut aussi qu'un praticien pousse le client à lui donner la permission de manière explicite (parfois par écrit, sans renégocier les limites à chaque étape du processus) de travailler à des niveaux que le client juge trop avancés. Dans le conflit qui s'ensuit, le praticien peut faire remarquer qu'il n'y a aucune justification légale pour une plainte, puisque la permission pour un travail poussé a été accordée. Le client et praticien doivent explorer les cadres légaux, illégaux et non légaux dans lesquels ils travailleront, évaluer les risques que chacun prendra et réfléchir sur la manière de régler les malentendus.

### **C. ACCORDS MAL INTERPRETES, AMBIGUS OU ROMPUS**

L'ICPIT conseille aux praticiens et aux clients de discuter des accords et de les réviser en permanence. Il prend au sérieux toute plainte et tout litige qui peut opposer praticiens et clients et les conseillera, s'ils le souhaitent, sur la façon d'engager une médiation, de la poursuivre et d'y mettre un terme. L'ICPIT veille à proposer un soutien sans jugement ni préjugés envers l'une ou l'autre des parties impliquées. Voir Procédure de plainte

*Finalisées et approuvées en octobre 2003*